

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-168

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Objet : Interclubs des Archers SAINT CLAIROIS , Espace Jean FOURNET au n°1 rue du Commandant l'Herminier à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,
Considérant la demande formulée par M. VINCENT Noël, Président des Archers Saint-Clairois d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation des Interclubs le dimanche 27 novembre 2022,

Arrête

Article 1 : M. VINCENT Noël, en qualité de Président des Archers SAINT CLAIROIS de St Clair du Rhône est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de l'organisation des Interclubs à SAINT CLAIR du RHONE.

Du dimanche 27 novembre 2022 à 8h00 au dimanche 27 novembre 2022 à 20h00.

A l'espace Jean FOURNET, au n°1 rue du Commandant l'Herminier 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 10 novembre 2022

Le Maire,

O. MERLIN,

